

**Décision n° 05-1124**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes**  
**en date du 20 décembre 2005**  
**abrogeant**  
**la décision n° 04-1077 de l'Autorité de régulation des télécommunications**  
**en date du 15 décembre 2004 réservant des ressources en numérotation à**  
**la société Multicoms**  
**(préfixe 1678)**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-32 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Multicoms (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 04 – 2929 en date du 16 novembre 2004) ;

Vu la décision n° 97-277 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 12 septembre 1997 relative à l'attribution des préfixes de sélection d'un réseau de transport à quatre chiffres et au format des appels correspondants ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 04-1077 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 15 décembre 2004 réservant des ressources en numérotation à la société Multicoms ;

Vu le courrier de la société Multicoms reçu le 8 décembre 2005 ;

Après en avoir délibéré le 20 décembre 2005 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** - À compter du 31 décembre 2005, la décision n° 04-1077 en date du 15 décembre 2004 susvisée, réservant le préfixe 1678 à la société Multicoms (Siren : 383 312 519), est abrogée à sa demande.

**Article 2** - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 20 décembre 2005

Le Président

Paul Champsaur